



CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 22 DÉCEMBRE 2017

VILLE D'ANTIBES

Département des Alpes-Maritimes

Unité Conseil municipal
AC/SM

COMPTE RENDU D'AFFICHAGE

(En application de l'article L. 2121-25 du Code général des Collectivités territoriales)

Le VENDREDI 22 DÉCEMBRE 2017 à 15h00, le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 15 décembre 2017 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances publiques, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

APPEL NOMINAL

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jacques GENTE, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Patrick DULBECCO, M. Serge AMAR, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Yves DAHAN, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOUÏ, M. Marc FOSSOUD, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Eric PAUGET, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Rachel DESBORDES, M. Mickael URBANI, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER, M. Marc GERIOS, M. Louis LO FARO, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

Procurations :

M. Audouin RAMBAUD à M. Jean LEONETTI, Mme Marina LONVIS à Mme Angèle MURATORI, M. Patrice COLOMB à M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER à M. Jacques GENTE, Mme Anne-Marie DUMONT à Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Jacqueline BOUFFIER à Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA à Mme Martine SAVALLI, M. Bernard MONIER à Mme Françoise THOMEL, Mme Cléa PUGNAIRE à M. Patrick DULBECCO, Mme Vanessa LELLOUCHE à Mme Marguerite BLAZY, M. Matthieu GILLI à M. Eric PAUGET, Mme Alexia MISSANA à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, Mme Agnès GAILLOT à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Lionel TIVOLI à Mme Anne CHEVALIER

Absents :

Présents : 35 / procurations : 14 / absent : 0

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme BORCHIO-FONTIMP Alexandra ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

00-0 - MOTION DEPOSE PAR LE GROUPE MAJORITE - Motion en faveur du projet de Ligne Nouvelle Provence-Côte d'Azur

Le groupe « Majorité » a déposé la motion suivante :

« Les collectivités de Provence-Alpes-Côte d'Azur financent à 50% les études de la Ligne Nouvelle Provence-Alpes-Côte d'Azur, et à ce titre souhaitent réaffirmer leur volonté commune de faire aboutir le projet. Les objectifs en faveur des transports du quotidien choisis par le Gouvernement et les nouvelles orientations qu'il compte prendre en matière d'infrastructures de transport et de déplacement à l'issue des Assises nationales de la mobilité sont comprises et partagées.

La ligne ferroviaire entre Marseille et Nice, dessert quatre millions de Provençaux et d'Azuréens vivant dans trois métropoles littorales fortement exposées à la pollution atmosphérique. A densité de population comparable, le réseau ferroviaire de PACA n'est pas au niveau des autres régions françaises. Ce déficit structurel ne permet pas de proposer des trains du quotidien suffisamment fiables et compétitifs en comparaison des autres modes (50% de trains retardés entre Marseille et Nice, 80 km/h de vitesse moyenne) ou avec une fréquence adaptée à la demande, et ce malgré des efforts financiers considérables sur la dernière décennie. La part des transports collectifs reste trop limitée, et les infrastructures routières comme ferroviaires sont congestionnées, pesant sur l'attractivité économique et touristique de la région, sur l'emploi et la qualité de vie de ses habitants. Ainsi, les grandes métropoles régionales connaissent une situation d'asphyxie progressive compte tenu de la saturation de leurs infrastructures de transport, avec de lourds impacts négatifs :

- Une ligne ferroviaire unique saturée au droit des nœuds ferroviaires marseillais, azuréen et toulonnais : plus de 115 à 145 trains par jour entre Cannes et Nice, entre Marseille St-Charles et Toulon avec comme conséquences le plus fort taux de retards et d'annulations de trains à l'échelle nationale, en plus d'une grande hétérogénéité de services et d'opérateurs (TGV, TER, Intervilles, Fret, trains internationaux, SNCF TET, THELLO, ...)* ;
- Des pertes de temps considérables dans les embouteillages : 40 jours de travail / an pour un navetteur entre Marseille et Nice, 15 jours entre La Seyne et Toulon, 25 jours entre Nice et Sophia Antipolis ;*
- 1,5 fois plus d'accidents routiers en PACA que dans le reste de la France ;*
- 600 000 personnes exposées à des dépassements de seuils de pollutions de l'air ;*
- 1 habitant sur 4 qui refuse une offre d'emploi en raison des difficultés pour se déplacer ;*
- Une perte de qualité de vie et une baisse d'efficacité au travail pour les actifs.*

Cette situation a été fortement soulignée lors des ateliers des Assises nationales de la mobilité qui ont rassemblé les acteurs du monde économique, les associations et les habitants. Rattraper ce retard implique que les efforts de la Nation ne portent pas sur le seul réseau du Grand Paris Express. Cela nécessite également une adaptation des conditions de financement du système ferroviaire régional. Le projet améliorera de manière significative les conditions de mobilité des habitants au quotidien et répond pleinement aux enjeux posés par le Gouvernement en ayant une valeur supplémentaire pour favoriser une mobilité durable auprès des nombreux touristes.

Au cours des 5 prochaines années l'engagement des dépenses en faveur du projet sera principalement orienté sur des études pour obtenir une DUP, des acquisitions foncières (nécessaire maîtrise du foncier sur l'ensemble du projet) et des travaux préparatoires, ne remettant ainsi pas en cause les engagements de retour à l'équilibre des comptes de la Nation au cours du quinquennat. Enfin, le projet ne doit pas être évalué au seul regard du besoin brut d'investissement. Il doit également être apprécié au regard de sa rentabilité socio-économique favorable et de sa contribution environnementale à l'atteinte des objectifs de décarbonation des transports.

Par conséquent, afin de respecter les objectifs fondamentaux et la cohérence d'un projet d'aménagement régional et global, les collectivités partenaires demandent que les études pour le traitement des nœuds ferroviaires marseillais, toulonnais et azuréen soient poursuivies afin qu'une Déclaration d'Utilité Publique soit prise au plus tôt et ce avant la fin du mandat présidentiel. Après avoir engagé collectivement près de 100 M€ d'études, cet objectif est réalisable à court terme et légitime sur le périmètre des Priorités 1 & 2 de la

Commission 21.

Dans ce cadre, les collectivités proposent un calendrier de mise en œuvre progressif avec une hiérarchisation des différentes composantes du projet et intégrant la réalisation à court terme d'aménagements de robustesse concourant aux objectifs du projet global, et des travaux préparatoires au projet qui peuvent se réaliser sans DUP. Le traitement global du nœud ferroviaire marseillais avec la gare souterraine de Saint-Charles reste la priorité car il conditionne l'efficacité des aménagements sur l'ensemble du territoire. Pour autant, les premières briques de l'amélioration des trains du quotidien doivent également être mises en œuvre rapidement dans le Var et les Alpes-Maritimes dans la perspective d'un réseau ferroviaire à haute performance.

Unaniment, dans le cadre d'un projet d'ensemble, les collectivités sont prêtes à mettre en chantier les premiers éléments du projet de LN PCA dès 2024, avec des résultats concrets qui rendront visibles aux yeux de nos concitoyens et du monde les efforts de la Nation et de l'Europe pour améliorer la mobilité du quotidien dans notre région.

Pour atteindre cet objectif, et en accord avec la décision ministérielle d'avril 2017, il est attendu que le Comité d'Orientation des Investissements confirme la programmation des premiers travaux dans les 5 ans à venir, pour permettre la réalisation de l'ensemble du projet. Cette programmation inclurait :

- *La réalisation des travaux préparatoires de la gare Saint-Charles souterraine et la préparation du traitement de la vallée de l'Huveaune, en optimisant le projet actuel de 4^{ème} voie pour conserver des fonctionnalités essentielles tout en recherchant une maîtrise des coûts ;*
- *La réalisation de premiers travaux de robustesse pour des résultats tangibles d'ici 2024 sur le Var et les Alpes Maritimes, incluant notamment le traitement du nœud toulonnais, la réalisation de la gare TER/TGV de Nice Aéroport, la mise en œuvre de l'ERTMS 2 sur une partie de la ligne Marseille-Vintimille (autofinancé par SNCF Réseau au titre du renouvellement de la signalisation) ;*

Et que le Comité d'Orientation des Investissements confirme la planification à 20 ans des investissements suivants pour une mise en service à partir de 2030 :

- *La traversée de Marseille avec la gare Saint Charles souterraine et les opérations d'accompagnement sur le nœud marseillais (maintenance, remisage et voies du littoral), ainsi que le traitement de la vallée de l'Huveaune ;*
- *La continuation des opérations de robustesse et de gain de capacité du réseau pour le Var et les Alpes-Maritimes et la création d'une nouvelle gare TGV/TER à Cannes ;*
- *Dans un deuxième temps, la réalisation d'une section de Ligne Nouvelle désenclavant les pôles économiques (en particulier Sophia Antipolis), de tourisme et d'habitat des Alpes Maritimes entre Le Muy et Nice.*

Enfin, les collectivités demandent dès à présent :

- *La continuation immédiate des études pour permettre d'arriver à une DUP avant fin 2020 sur l'ensemble du projet ou à défaut avant fin 2019 sur l'ensemble des travaux de première phase, y compris la traversée souterraine de Marseille ;*
- *La nomination d'une mission de financement du projet pour aboutir à des propositions sur l'optimisation des coûts, l'organisation de la maîtrise d'ouvrage et sur les modalités de financement, incluant des solutions innovantes et la recherche de nouvelles ressources telles qu'une éco-redevance poids lourds, un versement transport interstitiel adapté ou encore un déplafonnement de la TICPE Grenelle »*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Madame MURATORE et Monsieur AUBRY ont fait de leur intention de ne pas prendre part au vote, **à la majorité par 39 voix POUR sur 43** (3 CONTRE : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI), **ADOpte** la motion déposée par le Groupe « Majorité » en faveur du projet de Ligne Nouvelle Provence-Côte d'Azur.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA-ANTIPOLIS (CASA) – RAPPORT SUR LE PRIX ET L'ELIMINATION DES DECHETS – ANNEE 2016

Monsieur Pierre AMPHOUX, Directeur ENVINET au sein de la CASA, a présenté le rapport sur le prix et l'élimination des déchets pour l'année 2016, comme le permet l'article 24 du règlement intérieur du Conseil municipal.

*Arrivée de Madame Vanessa LELLOUCHE – La procuration à Madame Marguerite BLAZY s'annule
Présents : 32 / Procurations : 14 / Absents : 4*

00-1 - CONSEIL MUNICIPAL - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - DECISIONS - COMPTE RENDU

Par délibérations du Conseil municipal du 7 avril 2014, du 25 septembre 2015 et du 7 juillet 2017, ce dernier a donné délégation à Monsieur le Maire de la quasi-totalité des compétences prévues par l'article L. 2122- 22 du Code général des Collectivités territoriales.

En vertu de l'article L. 2122-23 du même code, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal et Monsieur le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal :

01- de la décision du 13/10/17, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - PRISES DE VUES - SOCIÉTÉ MARKETING ET DISTRIBUTION- LE 23 ET 24/10/2017

Une convention d'occupation temporaire du domaine public est établie suite à la demande faite par la société "Marketing et Distribution" afin de lui permettre d'effectuer des prises de vues publicitaires sur le domaine public pour la marque Kickers. Lieu : Place Mariejol, marché provençal, plage de la Gravette.

Durée : 2 jours, les 23 et 24 octobre 2017 de 7 heures 30 à 20 heures. Montant de la redevance : 1 016,08 €
Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

02- de la décision du 13/11/17, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - SOCIÉTÉ ANGELUS PRODUCTION - TOURNAGE DE FILM - VENDREDI 3/11/2017 (MATIN)

Une convention d'occupation temporaire du domaine public est passée avec la société Angelus Productions afin de lui permettre d'utiliser le parvis du théâtre Communautaire d'Anthéa, avenue Jules Grec à Antibes, pour la réalisation d'un tournage d'un film.

Durée : 2 heures, le vendredi 3 novembre 2017 - Montant de la redevance : 635,06 €.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

03- de la décision du 13/11/17, ayant pour objet :

DON D'UNE ŒUVRE SANS CONDITIONS NI CHARGES - IL RINOCERONTE - MONSIEUR LORENZO CARPINETO

Dans le cadre du concours photo organisé par la Commune sur l'exposition en plein air des œuvres monumentales de l'artiste Davide RIVALTA, Monsieur LORENZO CARPINETO, classé 8^{ème} par le jury, a souhaité donner son œuvre à la Commune sans conditions ni charges. Il s'agit d'une photographie couleur tirée sur papier dont les dimensions sont : 30x40 cm, (40x50 cm avec encadrement). Elle s'intitule « IL RINOCERONTE », année de création 2017.

Valeur assurance : 300 euros

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 9°

04- de la décision du 13/11/17, ayant pour objet :

SPORTS - SALLE AZURARENA ANTIBES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ESPACES ET DE MATERIEL A TITRE TEMPORAIRE AU PROFIT DE L'OAJLP TENNIS DE TABLE POUR L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION TOP 16

L'OAJLP TENNIS DE TABLE a organisé l'édition 2017 du Top 16 Européen à la salle AzurArena Antibes du lundi 30 janvier au dimanche 5 février 2017.

Durée de la mise à disposition : du 30 janvier 2017 au 5 février 2017 – Mise à disposition gratuite
Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

05- de la décision du 16/11/17, ayant pour objet :

FINANCEMENT DU PROGRAMME DES INVESTISSEMENTS DU BUDGET ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2017 - REALISATION D'UN EMPRUNT DE 2 200 000€ AUPRES DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL

Afin de parfaire le financement de ses investissements, le budget Assainissement a pu bénéficier auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole, d'un prêt sur 20 ans de 2,2M€ au taux fixe trimestriel de 1,60%.

Durée	20 ans
Périodicité	Trimestrielle
Amortissement	Constant
Date de versement des fonds	Au plus tard le 15 décembre 2017
Date de la 1 ^{ère} échéance à titre indicatif	15/03/2018
Date de maturité à titre indicatif	15/12/2037
Taux d'intérêt	Taux fixe = 1,60%
Décompte des intérêts	30 / 360
Commission	0,10% du montant du prêt
Indemnité remboursement anticipé	Possible à chaque échéance, moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 3°

06- de la décision du 16/11/17, ayant pour objet :

REAMENAGEMENT DU CONTRAT N°MPH258797EUR001 AUPRES DE LA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL

La Ville poursuit la sécurisation de sa dette en négociant le remplacement des emprunts avec des taux soumis à des barrières, par des emprunts à taux fixes. Pour le réaménagement de ce prêt, la Ville bénéficie du Fonds de Soutien pour un montant maximum de 1,896 M€, notifié par le Service de pilotage, en date du 29 avril 2016. La Ville a par conséquent négocié avec la Caisse Française de Financement Local l'opération suivante : sécurisation au taux fixe de 2,77 % du contrat MPH258797EUR001 (basé sur le taux de change USD/YEN) pour un capital restant dû au 1^{er} avril 2018 de 17,469 M € dont le taux est soumis à une barrière et autofinancement d'une indemnité maximale de 3,5 M€ (durée du contrat de prêt 14 ans).

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 3°

07- de la décision du 22/11/17, ayant pour objet :

RENOUVELLEMENT DU BAIL D'HABITATION - LOGEMENT SIS 27 RUE DU BAS CASTELET A ANTIBES - MONSIEUR ROBERT CRUDELI

La Commune est propriétaire d'un appartement de type 2 pièces situé au troisième étage, d'un immeuble en copropriété, sis 27 rue du Bas Castelet à Antibes. Cet appartement a été mis à la disposition de Monsieur Robert CRUDELI aux termes d'un bail d'habitation du 4 octobre 1993, pour une durée de six ans, avec prise d'effet au 1^{er} octobre 1993. Le bail reconduit à trois reprises, arrive à échéance le 30 septembre 2017. La Commune décide de renouveler ce bail pour une nouvelle période, à savoir pour une durée de 6 ans.

Durée : du 1^{er} octobre 2017 au 30 septembre 2023 - Montant annuel du loyer : 4 137,67 euros, révisé chaque 1^{er} octobre, selon l'Indice de Référence des Loyers du 1^{er} trimestre.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

08- de la décision du 20/11/17, ayant pour objet :

DIRECTION DES SPORTS : RÉGIE DE RECETTES – ABROGATION

La régie de recettes "DIRECTION DES SPORTS" a été instituée par arrêté municipal du 15 janvier 2008, afin de permettre l'encaissement de recettes provenant de locations d'installations et de matériels ainsi que les droits d'inscription à des manifestations organisées par cette Direction. Or, le 21 septembre dernier, Monsieur l'Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Trésorier Principal d'Antibes Municipale, demandait que cette régie de recettes soit abrogée et de créer uniquement une régie temporaire adaptée à l'évènement annuel "COURIR POUR UNE FLEUR".

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 7°

09- de la décision du 20/11/17, ayant pour objet :

DROITS DE VOIRIE : RÉGIE DE RECETTES - MODIFICATION DE L'INSTITUTION

La régie de recettes "DROITS DE VOIRIE" a été instituée par arrêté municipal du 23 mai 2007, afin de permettre l'encaissement de recettes liées à l'Occupation du Domaine Public.

À la demande de Madame la Responsable du Domaine Public, il convient de modifier certains éléments de cette régie, notamment, en permettant exclusivement l'encaissement de recettes liées aux missions du Service, ce qui revient à exclure les tournages de films et prises de vue.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 7°

10- de la décision du 28/11/17, ayant pour objet :

FÊTES DE FIN D'ANNÉE 2017 - PATINOIRE (ESPLANADE PRE DES PECHEURS) - MODALITÉS D'ACCÈS

Dans le cadre des animations proposées à l'occasion des Fêtes de Fin d'Année, la Commune installera une patinoire de glace naturelle sur l'Esplanade du Pré des Pêcheurs du 16 décembre 2017 au 7 janvier 2018 inclus. Cette patinoire, d'une surface comprise entre 450 et 500m², permettra l'accueil des enfants de 2 à 10 ans accompagnés par les parents pour les plus jeunes dans un espace sécurisé, mais aussi l'accueil du grand public. Afin de faire profiter un maximum d'enfants de cette animation de qualité, il est proposé d'appliquer la gratuité pour les enfants de 2 à 10 ans et d'instaurer un ticket d'entrée à 3 € comprenant la location des patins, l'accès à la patinoire pour environ 45 mn (incluant temps de chausse et déchausse), y compris pour les accompagnants des enfants. Des gants seront proposés à la vente à un tarif de 3 euros.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 2°

11- de la décision du 28/11/17, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET RÉVOCABLE DE LA CHAPELLE DU CALVAIRE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LES AMIS DE SAINT ARMENTAIRE »- DU 15/11/2017 AU 15/01/2018

L'Association « les Amis de Saint Armentaire » a sollicité la Commune afin d'occuper la Chapelle du Calvaire du 15 novembre 2017 au 15 janvier 2018 dans le cadre de leurs activités et animations de fêtes de fin d'année. Il est donc proposé d'établir d'une convention d'occupation à titre précaire avec l'Association pour la période précitée.

Durée de la mise à disposition : du 15 novembre 2017 au 15 janvier 2018 – Montant de la redevance : 1,34 € / jour d'occupation.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

12 - de la décision du 12/12/2017, ayant pour objet :

SPORTS – CONCERT KISS FM WINTER LIVE 2017 – MARDI 12 DECEMBRE 2017 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'AZURARENA ANTIBES

Une convention est passée entre la Commune et la Radio KISS FM, relative à la mise à disposition à titre précaire et révocable de l'AZURARENA ANTIBES, sis 250 rue Emile Hugues à 06600 Antibes. La mise à disposition de l'équipement est consentie pour une période allant du 11 décembre 2017 pour les installations techniques à partir de 8 heures jusqu'au 13 décembre 2017 pour la fin du démontage des installations après la tenue du concert, jusqu'à 4 heures du matin. Cette occupation est consentie à titre gratuit en application de la décision municipale portant tarification de la salle omnisports des trois Moulins AZURARENA D'ANTIBES en date du 30 mai 2017, le tarif T3 correspondant à la gratuité totale étant éligible aux manifestations organisées sur le territoire communal revêtant un intérêt communal justifié (économique, sportif, médiatique). La manifestation vient compléter le programme des manifestations proposées aux Antibois : concert gratuit pour les enfants de moins de 12 ans à Anthéa, spectacle pour les seniors au mois de janvier. De plus, cette manifestation a une visée caritative : le public est invité à verser un don reversé ensuite par Kiss FM à l'association Croix Rouge d'Antibes, de même que les deux buvettes sont exploitées par L'Association « Par des enfants, pour des enfants ». Les places ont été distribuées prioritairement aux jeunes des collèges d'Antibes, soit 1662 places distribuées.

Durée de la mise à disposition : du 11 au 13 décembre 2017 – Montant de la redevance : gratuité.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

- des décisions portant attribution de 18 concessions funéraires et renouvellement de 19.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 8°

- des marchés passés, au nombre de **147** depuis le dernier compte-rendu au Conseil municipal.

Les marchés non formalisés sont au nombre de **121**, pour un montant total de **251 232,37 € H.T**

Les marchés formalisés de fournitures et services, passés en procédure adaptée, dont le détail est joint, sont au nombre de **7** répartis comme suit : **3** marchés ordinaires, pour un montant total de **68 120,00 € H.T** et **4 accords-cadres** à bons de commande, pour un montant total de **7 500,00 € H.T** pour les minimums et de **62 500,00 € H.T** pour les maximums.

8 marchés formalisés de travaux ont été passés en procédure adaptée. Il s'agit de **8** marchés ordinaires pour un montant total de **1 307 994,94 € H.T.**

6 marchés formalisés ont été passés en procédure d'Appel d'Offres. Il s'agit de **6** accords-cadres à bons de commande, pour un montant total de **187 500,00 € H.T** pour les minimums et de **1 090 000,00 € H.T** pour les maximums.

5 marchés formalisés de services ont été passés selon la procédure adaptée relevant de l'article 30 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Il s'agit de **5** marchés ordinaires, pour un montant total de **229 835,48 € H.T.**

- **14** modifications de marchés publics ont été passées.

Le Conseil municipal, après pris connaissance du compte rendu des décisions municipales prises par le Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, **EN A PRIS ACTE.**

00-2 - PERSONNEL MUNICIPAL - ANNEE 2018 - NETTOYAGE DE JUAN LES PINS - OPTIMISATION ET ADAPTATION DES EFFECTIFS ET MOYENS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés** (1 abstention : Mme DUMAS), a :

- **AUTORISE** au cours de l'année 2018, le recrutement d'adjoints techniques territoriaux contractuels saisonniers ou occasionnels dans la limite d'un volume total d'activité ne pouvant excéder 24 500 heures de service au cours de l'année 2018 ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2018.

00-3 - PERSONNEL MUNICIPAL - ANNEE 2018 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SAISONNIERS POUR LES PERIODES DE SURCROIT D'ACTIVITE ET D'AFFLUENCE TOURISTIQUE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, :

- **AUTORISE** le recrutement d'agents contractuels saisonniers à hauteur de 45 500 heures de service au cours de l'année 2018, étant précisé qu'ils permettront d'absorber les surcroûts d'activité d'ores et déjà prévus notamment pendant les périodes d'affluence touristique et d'assurer le fonctionnement normal du service public en ces occasions.

- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2018.

00-4 - PERSONNEL MUNICIPAL - ANNEE 2018 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SAISONNIERS DANS LES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **AUTORISE** au cours de l'année 2018, le recrutement d'adjoints d'animation contractuels à temps complet dont le nombre de mois de service ne devra pas dépasser 45 000 heures. Ces recrutements sont indispensables pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité et assurer le fonctionnement normal du service public d'accueil des mineurs en centres de loisirs pendant les vacances scolaires ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2018.

00-5 - PERSONNEL MUNICIPAL - EMPLOIS PERMANENTS - ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS PERMANENTS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés** (3 absentions : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI), a **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs découlant de la prise en compte de ces évolutions.

00-6 - PERSONNEL MUNICIPAL - RESPONSABLE DE L'UNITE ASSURANCES - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel à temps complet, en application des articles 3-3 et 3-4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour exercer les missions de responsable de l'unité Assurances au sein du service Juridique, Contentieux et Assurances de la Direction des Affaires Générales, du Juridique et du Contentieux ;

- **DIT** que les crédits correspondant seront inscrits au budget.

00-7 - PERSONNEL MUNICIPAL - BP 2018 - AVANCE DE SUBVENTION - COMITE D'ENTRAIDE ET D'ANIMATION - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS - AVENANT N°1 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec le Comité d'Entraide et d'Animation de la Ville d'Antibes Juan-Les-Pins, signée le 07 juillet 2015, permettant le mandatement d'une avance de subvention égale à 50% du montant de la subvention retenue lors du vote du budget primitif précédent, avant le 1^{er} février 2018 ;

- **PREVU** les crédits correspondants au budget de la Commune.

00-8 - PERSONNEL MUNICIPAL - MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE - EXAMENS RADIOLOGIQUES - CONVENTION AVEC LE CENTRE HOSPITALIER D'ANTIBES JUAN-LES-PINS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **AUTORISE** Monsieur Maire ou son représentant à signer la convention avec le Centre Hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins portant sur la réalisation d'examens radiologiques ainsi que tout avenant s'y rapportant, sans que l'économie générale n'en soit bouleversée ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget.

00-9 - SERVICE MEDICO-SOCIAL - CONVENTION DE PARTAGE DE MISSIONS AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partage de missions du service Médico-Social de la ville d'Antibes-Juan les Pins avec le Centre Communal d'Action Sociale, dont le projet est joint en annexe de la délibération ;
- **DECIDE** que la mise à disposition partielle est réalisée à titre gratuit sans remboursement de la rémunération de l'agent concerné et des charges afférentes par le CCAS ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la délibération.

Départ de Monsieur Tanguy CORNEC

Présents : 31 / Procurations : 13 / Absents : 5

00-10 - PLAN LOCAL D'URBANISME D'ANTIBES JUAN-LES-PINS - REVISION - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD 2017)

→ *Un diaporama portant sur le PADD 2017 est présenté par Madame ESTELLON du Cabinet Espaces Architecture.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité par 41 voix POUR sur 44** (1 contre : Mme DUMAS et 2 abstentions : Mme CHEVALIER et M. TIVOLI), a :

- **ABROGE** la délibération du 25 septembre 2015 portant sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;
- **SOUMIS** les nouvelles orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD 2017) du projet de révision du PLU en cours d'élaboration, au débat préalable dans les conditions prévues par le Code de l'Urbanisme ;
- **PRIS ACTE** que les nouvelles orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD 2017) du projet de révision du PLU en cours d'élaboration, ont fait l'objet d'un débat préalable dans les conditions prévues par le Code de l'Urbanisme ;

00-11 - PLAN LOCAL D'URBANISME D'ANTIBES-JUAN-LES-PINS - PRINCIPES DE DÉVELOPPEMENT URBAIN HARMONIEUX ET ORIENTATIONS RÉGLEMENTAIRES

→ Un diaporama portant sur les principes de développement urbain harmonieux et sur les orientations réglementaires a été présenté par Madame Sandrine LETIERCE, Directrice de l'Urbanisme au sein de la DGA Aménagement et Développement Durable du Territoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS) a **INSCRIT** dans la poursuite de l'élaboration du projet du plan local d'urbanisme en lien avec les objectifs définis et les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable précédemment débattus, les principes et réflexions d'aménagement reposant notamment sur les bases indiquées ci-dessus, dans le but d'une gestion harmonieuse du développement du territoire d'Antibes-Juan-les-Pins.

00-12 - PROJET URBAIN ZAC MARENDA-LACAN - ELEMENTS DE PRECISION APPORTES AU CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAIN

→ Un diaporama portant sur les éléments de précision apportés au cahier des charges de cession de terrain a été présenté par Madame Cécile MENGARELLI, Direction du Développement Urbain au sein de la DGA Aménagement et Développement Durable du Territoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a :

- **APPROUVE** les rectificatifs apportés au Cahier des Charges de Cession de Terrains de la ZAC Marena-Lacan y compris ses annexes ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;

- **DIT** que la délibération sera affichée pendant un mois en mairie d'Antibes. Mention de cet affichage est insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

00-13 - CONCESSIONS DES PLAGES NATURELLES ET ARTIFICIELLES - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - RAPPORTS ANNUELS DES DELEGATAIRES - EXERCICE 2016 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des rapports 2016 des délégataires de service public balnéaire exposés ci-après, **EN A PRIS ACTE**.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N° 0 - BELLES RIVES - LOT DPM N°0 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2016 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N°1 - PLAGE LE PROVENCAL - LOT DPM N°1 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2016 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N° 2 - LES AMBASSADEURS - LOT DPM N°2 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2016 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N°5 - PINEDE PLAGE - LOT DPM N°5 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2016 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N° 6 -STELLA BEACH / PIRATES - LOT DPM N°6 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2016 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N° 6bis - GARDEN BEACH - LOT DPM N°8 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2016 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N° 7 - HOLLYWOOD - LOT DPM N°9 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2016 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N°8 - DOUCE PLAGES - LOT DPM N°11 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2016 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N°9 - COLOMBIER - LOT DPM N°12 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2016 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N°10 - HELIOS - LOT DPM N°13 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2016 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N°11 - RUBAN BLEU - LOT DPBC N°15 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2016 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N° 12 - JUANITA SIRENE – LOT DPBC N°16 ; DSP N°13 - JUANITA MIAMI – LOT DPM N°14 ; DSP N°14 - JUANITA – LOT DPM N°15 et DSP N°14bis - JUANITA NEW BEACH – LOT DPM N°16 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2016 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N°15 - LA JETEE- LOT DPM N°17 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC EXERCICE 2016 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N° 16 - RÊVE PLAGES- LOT DPM N°18 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2016 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N°17 - CHEZ JOSEPH- LOT DPM N°1 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2016 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N° 18 - CHEZ KELLER- LOT DPM N°2 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2016 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N° 22 – PLAGES DES PECHEURS - LOT DPM N° 1 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2016 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N°40 - LA PETITE PLAGES- LOT DPM N°7 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2016 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N°41 – GAROUPE BEACH LOT DPM N°8 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2016 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N° 42 - LA BAIE DOREE- LOT DPM N°10 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2016 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES – DSP N°43 - LA SIESTA - LOT DPM N°1 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2016 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES -ROYAL BEACH- LOT DPM n°1 DIT EST- RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2016 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

00-14 - SAIP - SYSTÈME D'ALERTE D'INFORMATION DES POPULATIONS - PALAIS DES CONGRES - PRISE EN CHARGE DES COUTS LIES AU RACCORDEMENT AU RÉSEAU ÉLECTRIQUE, AUX CONSOMMATIONS ÉLECTRIQUES ET A LA VÉRIFICATION DU DISPOSITIF CONVENTION AVEC L'ETAT ET SAS INVEST - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **AUTORISE** la Commune à prendre en charge les travaux liés à la création du point de raccordement électrique, les consommations inhérentes à l'usage de la sirène et les éventuels frais liés à la vérification de son bon état de fonctionnement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Etat et SAS Antibes Invest Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP).

MADAME SIMONE TORRES FORET DODELIN

02-1 - DIRECTION DES MUSEES - ACQUISITION D'ARTICLES DESTINES AUX BOUTIQUES DES MUSEES - PRIX DE VENTE APPLIQUES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a **APPROUVE** les modalités de vente en régie des articles mentionnés dans la délibération.

02-2 - MUSEE PICASSO - ADHESION A L'ASSOCIATION DES SITES HISTORIQUES GRIMALDI DE MONACO - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité par 42 voix POUR sur 44** (2 contre : Mme CHEVALIER et M. TIVOLI), a :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune à l'association des sites historiques Grimaldi de Monaco sise Palais de Carnolès, 3 avenue de la Madone, 06500 MENTON ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette adhésion ;
- **AUTORISE** le versement de la cotisation annuelle s'élevant à 700 €, pour les collectivités territoriales à la population comprise entre 50 000 et 100 000 habitants ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2018 chapitres 6281, section de fonctionnement ;
- **DIT** que le renouvellement de l'adhésion à l'Association se fera, chaque année, par le biais d'une décision municipale, prise sur le fondement de l'article L.2122-22 alinéa 24 du Code général des Collectivités Territoriales ;
- **DESIGNE** comme représentants de la Commune au sein de cette association :
 - Madame Simone TORRES-FORET-DODELIN, Adjointe déléguée à la Culture, et
 - Madame Nathalie DEPETRIS, Adjointe déléguée à la Population, sous déléguée au Patrimoine Historique, Patrimoine Ecrit, Archives.

02-3 - MUSEE D'ARCHEOLOGIE - REGIE - EDITION DE CARTES POSTALES REPRODUISANT DES ŒUVRES DE LA COLLECTION PERMANENTE POUR MISE EN VENTE AU PUBLIC - FIXATION DES MODALITES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **APPROUVE** les modalités d'acquisition et de revente des articles mentionnés dans la délibération;
- **DIT** que les crédits ont été réservés au BP 2017, chapitre 011 6236, section de fonctionnement.

02-4 - MUSEE D'ARCHEOLOGIE - REGIE - PROPOSITIONS DE PRIX REDUITS ET D'OUVRAGES HORS COMMERCE - NOUVEL ETAT DES STOCKS A LA VENTE ET HORS COMMERCE AU 1ER OCTOBRE 2017 - FIXATION DES MODALITES.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a **APPROUVE** l'état des stocks et les conditions et de vente des produits au musée d'Archéologie, joints à la délibération.

02-5 - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE - THEATRE COMMUNAUTAIRE D'ANTIBES - ANTHEA - RAPPORT ANNUEL 2015/2016 - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a **APPROUVE** le rapport annuel 2015/2016 des mandataires de la Commune au sein de la Société Publique Locale ANTHEA.

02-6 - SECTEUR CULTURE - BP 2018 - SUBVENTIONS - AVANCES - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés** (2 abstentions : Mme CHEVALIER et M. TIVOLI), a :

- **AUTORISE** le versement d'une avance sur subvention pour les Associations suivantes : Antibéa, A.C.L.A, Fa Sol La, Label Note, Grandes Heures de la Cathédrale, Théâtre de la Marguerite ;
- **INSCRIT** les crédits au budget 2018 de la Ville, au chapitre 65.

MONSIEUR SERGE AMAR

03-1 - MUTUALISATION VILLE D'ANTIBES / CASA - DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES « VIE SOCIALE ET CULTURELLE » - CONVENTION POUR UN EMPLOI PARTAGE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA-ANTIPOLIS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mutualisation pour l'emploi partagé de Directeur Général Adjoint des Services « Vie Sociale et Culturelle » de la ville d'Antibes-Juan les Pins avec la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe de la délibération;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la délibération.

MONSIEUR PATRICK DULBECCO

04-1 - GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS » (GEMAPI) ET MISSIONS HORS GEMAPI - TRANSFERT DE COMPETENCE A LA COMMUNAUTE 'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés** (1 abstention : Mme DUMAS), a **APPROUVE** le transfert au profit de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis de la compétence obligatoire relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) prévue à l'article L. 5216-5 du Code général des Collectivités territoriales et de la compétence facultative « Missions hors GEMAPI ».

04-2 - "GESTION DES EAUX PLUVIALES " - TRANSFERT DE COMPETENCE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés** (1 abstention : Mme DUMAS), a **APPROUVE** le transfert au profit de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis de la compétence facultative « Gestion des eaux pluviales » prévue à l'article L. 5216-5 du Code général des Collectivités territoriales.

Monsieur le Maire a proposé à l'Assemblée qui l'a accepté à l'unanimité que l'ordre du jour soit modifié afin que Monsieur DULBECCO puisse présenter la délibération 38-2 en l'absence de Monsieur Matthieu GILLI.

MONSIEUR MATTHIEU GILLI – rapportée en son absence par Monsieur Patrick DULBECCO

38-2 - ENVIRONNEMENT - CONSERVATOIRE DU LITTORAL - SITE DU FORT CARRE - EXTENSION DU PERIMETRE D'ACQUISITION AUTORISE - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à approuver l'extension du périmètre d'acquisition autorisé du Conservatoire du Littoral sur le Fort Carre, comme présenté en annexe de la délibération.

Retour à l'ordre du jour

Départ de Monsieur Patrick DULBECCO – Procuration à Monsieur Eric DUPLAY – La procuration de Madame Cléa PUGNAIRE s'annule

Présents : 30 / Procurations : 13 / Absents : 6

MONSIEUR ERIC DUPLAY

05-1 - SANTE PUBLIQUE - ORGANISATION DU PROJET DE RECHERCHE INTERVENTIONELLE « PRINTEMPS » - CONVENTION PLURIANNUELLE AVEC L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention pluriannuelle avec l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale ainsi que tout autre avenant éventuel s'y rattachant, sans l'économie générale du contrat ne soit bouleversée.

MADAME ANGELE MURATORI

06-1 - RESEAUX DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL - CONVENTION DE COOPERATION DANS LE DOMAINE DE LA SECURITE INDUSTRIELLE AVEC GRDF - CONVENTION AVEC GRDF POUR LA MISE A DISPOSITION DE DONNEES NUMERIQUES GEOREFERENCEES RELATIVES A LA REPRESENTATION A MOYENNE ECHELLE DES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de coopération dans le domaine de la sécurité industrielle entre la Société Gaz Réseau Distribution France (GRDF) et la Commune d'Antibes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention pour la mise à disposition de données numériques géoréférencées relatives à la représentation à moyenne échelle des ouvrages de distribution de gaz.

MONSIEUR AUDOUIN RAMBAUD – *rapportée en son absence par Monsieur le Maire*

07-1 - SECTEUR ANIMATION - BP 2018 - SUBVENTIONS - AVANCES - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés** (2 abstentions : Mme CHEVALIER et M. TIVOLI), a :

- **AUTORISE** le versement d'une avance sur subvention pour les Associations suivantes :
 - La Cynos, Bnai'Brith,
 - La Guilde des Ficanas,
 - Village Antibes Croix Rouge,
 - Harmonie Antiboise,
- **INSCRIT** les crédits au budget 2018, au chapitre 65.

MONSIEUR MARC FOSSOUD

14-1 - SPORTS - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SASP OAJLP COTE D'AZUR - AVENANT N°3 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant N° 3 à la convention de partenariat du 11 décembre 2012, permettant le mandatement d'une avance de subvention égale à 75% du montant de la subvention, soit 345 000 €,
- **PREVU** les crédits correspondants au budget de la Commune.

14-2 - SPORTS - FETES DE FIN D'ANNEE - CONCERT KISS FM WINTER LIVE 2017 - AFFECTATION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, APRES que Mme BORCHIO-FONTIMP a fait part de son intention de ne pas prendre part au vote, à la **majorité par 37 voix POUR sur 42** (5 contre : Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS), a :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle d'équilibre de 8000€ (huit mille euros) à la radio KISS FM (SARL

KFM) à l'occasion de l'organisation du concert gratuit et caritatif KISS FM WINTER LIVE 2017, qui s'est déroulé à l'Azurarena d'Antibes le mardi 12 décembre 2017 à 20 heures ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget Primitif 2017 de la Commune.

MADAME ANNE – MARIE DUMONT – *rapportée en son absence par Monsieur le Maire*

15-1 - POLITIQUE DE STATIONNEMENT - BILAN GLOBAL DE L'EXPERIMENTATION CONCERNANT L'ABONNEMENT RESIDENTS A TARIF PRIVILEGIE SECTEUR TOURRAQUE ET ZONE PIETONNE DE LA VIEILLE VILLE - ADOPTION DEFINITIVE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés** (2 abstentions : Mme CHEVALIER et M. TIVOLI), a :

- **APPROUVE** définitivement l'ensemble des dispositions relatives à la politique d'abonnement précitée ;
- **APPROUVE** définitivement le périmètre secteur Tourraque et zone piétonne de la vieille ville permettant un abonnement pour les résidents à tarif préférentiel ainsi que d'y inclure l'Avenue Paul Doumer, la Rue Championnet et la Rue Miquelis Raybaud ;
- **FIXE** le montant forfaitaire et indivisible de cet abonnement à 20 € par mois et à 60 € par trimestre ;
- **ADOpte** les modalités pratiques de mise en œuvre de cet abonnement qui seront précisées par voie d'arrêté municipal à caractère réglementaire pris par l'autorité territoriale.

MADAME ANNE-MARIE BOUSQUET

16-1 - CHEMIN DES PLATEAUX FLEURIS - PROGRAMME « PERLE D'AZUR » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION FONCIERE POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 19 LOGEMENTS SOCIAUX LOCATIFS - CONVENTION AVEC LA SACEMA - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés** (2 abstentions : Mme CHEVALIER et M. TIVOLI), a :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre la Ville et la SACEMA portant sur la réservation de 2 (DEUX) logements (1 T2 PLAI et 1 T3 PLUS) dans l'opération « *Perle d'Azur* », située 145 chemin des Plateaux Fleuris à Antibes, en contrepartie d'une subvention foncière ;
- **ATTRIBUE** une subvention foncière au profit de la SACEMA d'un montant total de 282.070,85 € (DEUX CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE SOIXANTE-DIX EURO ET QUATRE-VINGT-CINQ CENTS) lequel sera inscrit pour :
 - 197.449,59 € (CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT QUARANTE NEUF EURO ET CINQUANTE NEUF CENTS) au titre du budget 2018 (soit 70% de la subvention) ;
 - 84.621,26 € (QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE SIX CENT VINGT ET UN EURO ET VINGT-SIX CENTS) au titre du budget 2019 (soit 30% de la subvention) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

MADAME JACQUELINE DOR

19-1 - PETITE ENFANCE - CREATION D'UN NOUVEAU RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS (RAM) AUX SEMBOULES - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **CRÉE** un troisième Relais d'Assistants Maternels dans le quartier Antibes Activités.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche en vue de la réalisation de ce projet et de prévoir le budget nécessaire à l'exercice 2018.

MONSIEUR BERNARD DELIQUAIRE

31-1 - PIÉTONISATION DE LA RUE VANDENBERG - VIDEOPROTECTION DU POINT D'ACCES - PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'INSTALLATION DE LA CAMERA A LA CASERNE GAZAN

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité par 42 voix POUR sur 43** (1 contre : Mme DUMAS), a :

- **APPROUVE** le principe de la prise en en charge financière de cette installation sous la forme d'une participation en investissement de la commune, à hauteur de 2 419.20€ TTC, dont les crédits seront inscrits au budget 2018 ;
- **AUTORISE** le maire à signer tous documents permettant de mettre en œuvre cette mesure.

*Départ de Madame Anne CHEVALIER – La procuration de Monsieur Lionel TIVOLI s'annule
Présents : 29 / Procurations : 12 / Absents : 8*

31-2 - EXTENSION DU DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION - DEMANDES D'AUTORISATIONS ET DE SUBVENTIONS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité par 38 voix POUR sur 41** (1 contre : Mme DUMAS et 2 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY), a :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à solliciter et à déposer auprès des services de la Préfecture le dossier de demande d'autorisation correspondant pour l'installation des équipements de vidéoprotection sur le site cité ci-après ;

- Place – voie(s)– Espace(s) public(s) concerné(s) : au droit de l'entrée de la promenade Pierre Merli (jardin de l'Illet – parking du ponteil – plage publique).

Nombre de dispositif de vidéoprotection : 1

- Place – voie(s)– Espace(s) public(s) concerné(s) : Square Albert 1er : à l'angle du boulevard Albert 1er et du boulevard Maréchal Leclerc en face du square Albert 1er

Nombre de dispositif de vidéoprotection : 1

- Place – voie(s)– Espace(s) public(s) concerné(s) : Rond-point du chemin de la Colle (à hauteur du n° 24) (intersection chemin de la Colle / chemin de la Pinède) :

Nombre de dispositif de vidéoprotection : 3

- Place – voie(s)– Espace(s) public(s) concerné(s) Rond-point du boulevard du Cap - Intersection avec le chemin des Sables

Nombre de dispositif de vidéoprotection : 2

- Place – voie(s)– Espace(s) public(s) concerné(s) : Rond-point Courbet – Promenade du Soleil – Avenue Courbet

Nombre de dispositif de vidéoprotection : 2

- Place – voie(s)– Espace(s) public(s) concerné(s) : Ecole Laval – Château Salé – Avenue Philippe Rochat

Nombre de dispositif de vidéoprotection : 1

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de la Région Provence Alpes Côte d'Azur ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière du Département des Alpes-Maritimes ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le renouvellement des autorisations d'exploitation pour les dispositifs dont les autorisations arriveraient à échéance dans les prochains mois et notamment pour le dispositif installé au angle de l'avenue des Châtaigniers et route départementale 6107 autorisé par arrêté n°2010-0246 opération n°2013-0352, le 17 juillet 2013.

31-3 - ACQUISITION, L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE D'UN SYSTEME DE RADIOCOMMUNICATION - CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES - CONVENTION CONSTITUTIVE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA-ANTIPOLIS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec la C.A.S.A, pour l'acquisition, l'installation et la maintenance d'un système de radio, dont le projet est joint en annexe de la délibération, ainsi que les avenants à ladite convention qui ne modifient pas son économie générale ;

- **APPROUVE** la désignation de la C.A.S.A en tant que coordonnateur du groupement, qui sera chargée de la signature, de la notification et de l'exécution dudit accord cadre ;

- **APPROUVE** la répartition financière entre les membres du groupement ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tout document ou acte permettant, conformément aux dispositions de convention ci-dessus mentionnée, de mutualiser les sites « relais » assurant la couverture en radiocommunication du territoire.

MADAME ALEXANDRA BORCHIO - FONTIMP

37-1 - JEUNESSE - SOLIDARITE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « LES RESTAURANTS DU CŒUR » - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés** (2 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY), a **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'Association « Restaurants du Cœur – Relais du Cœur).

37-2 - JEUNESSE - CONVENTION D'HABILITATION INFORMATIQUE AVEC LA CAF CONCERNANT LA MISE A JOUR DES DONNEES RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'habilitation informatique avec la CAF ainsi que tout avenant s'y rapportant sans que l'économie générale du contrat n'en soit bouleversée.

MONSIEUR MATTHIEU GILLI – rapportée en son absence par Monsieur le Maire

38-1 - INSTALLATION ANNEXES DU PORT GALLICE - TRANSFERT DE GESTION - ACCEPTATION DE LA REDEVANCE - AFFECTATION AU SERVICE PUBLIC PORTUAIRE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **SOLLICITE** l'État en vue d'obtenir le transfert de gestion pour 15 ans des parcelles CM 169 et CM 170 situées Boulevard Baudoin disposant d'une assise de 6.640m² en vue de leur affectation temporaire au domaine public portuaire du Port Gallice dans le cadre de l'article L. 2123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

- **APPROUVE** le montant de l'indemnité que l'État serait en droit de réclamer dans le cadre de ce transfert de gestion, fixé par la Direction Départementale des Finances Publiques à 880.000€, et dont les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2018 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches relatives à ce transfert de gestion, et notamment signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant le cas échéant.

La séance est levée à 18h25.

Antibes le 29 décembre 2017



Stéphane PINTRE
Directeur Général des Services